



**DELIBERATION N° 22/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'ACQUISITION
DE CONNAISSANCES CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN TABLEAU
DE BORD RELATIF À L'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION DU PARC MARIN
DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE - U PARCU NATURALE MARINU
DI U CAPI CORSU È DI L'AGRIATE**

**CHÌ APPROVA U PRUGRAMMA DI RICERCA È D'ACQUISTU DI CUNNISCENZE
IN QUANTU À L'APPRUNTERA DI UN QUATRU DI VALUTAZIONE DI U PIANU
DI GESTIONE DI U PARCU NATURALE MARINU DI CAPI CORSU È DI L'AGRIATE**

SEANCE DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Françoise CAMPANA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Lisa FRANCISCI à Mme Paula MOSCA
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Hervé VALDRIGHI

Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Pierre GUIDONI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GHIONGA

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/333 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017, adoptant le schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI),
- VU** la délibération n° 19/476 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse - état des lieux et perspectives,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la demande de financement du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate en date du 23 juin 2022, relative au financement du projet d'acquisition de connaissances « INDICA »,
- VU** les tableaux d'échéanciers des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la dynamique engagée en matière de recherche et de préservation des espaces naturels par le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate en le dotant d'un programme d'acquisition de connaissances « INDICA »,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA,

Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du PARC MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE - U PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU E DI L'AGRIATE » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation d'un montant de 553 350 € au titre du chapitre 932 et 902, article 657382 et 204181, fonction 23, programme 4112, au profit du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, relatif au projet de recherche « INDICA », réparti comme suit :

- 503 350 € au titre du fonctionnement
- 50 000 € au titre de l'investissement.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du PARC MARIN du CAP CORSE - U PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU E DI L'AGRIATE » annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du PARC MARIN du CAP CORSE - U PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU E DI L'AGRIATE » relative au projet de recherche « INDICA ».

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier par voie d'avenant la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du PARC MARIN du CAP CORSE - U PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU E DI L'AGRIATE ».

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en

œuvre du projet « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du PARC MARIN du CAP CORSE - U PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU E DI L'AGRIATE ».

ARTICLE 7 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME : N° 4112 - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....870 000 Euros

MONTANT AFFECTE.....503 350 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU366 650 Euros

ARTICLE 8 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022
PROGRAMME : N° 4112 - Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....600 000 Euros

MONTANT AFFECTE.....50 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU550 000 Euros

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**'INDICA' PROGRAMME DE RECHERCHE ET
D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES CONCERNANT
L'ÉLABORATION D'UN TABLEAU DE BORD RELATIF À
L'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION DU PARC MARIN
DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE - U PARCU NATURALE
MARINU DI U CAPICORSU È DI L'AGRIATE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Créé par la loi du 14 avril 2006, l'outil parc naturel marin constitue l'une des 17 catégories d'aires marines protégées. Adapté à de grandes étendues marines, il peut être mobilisé de la côte vers le large, dans la limite des 200 milles nautiques de la Zone (ZEE), il a pour objectif de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer (article L. 334-3 du code de l'environnement).

Le parc naturel marin est l'aire marine protégée qui compte le plus de finalités, y compris économiques et culturelles, qui couvrent à la fois le littoral et le large.

Ainsi, un parc naturel marin vise à la fois le bon état des écosystèmes, des espèces et habitats patrimoniaux ou ordinaires, le bon état des eaux marines, mais aussi l'exploitation durable des activités, les valeurs ajoutées sociale, économique, scientifique, éducative ou encore le maintien du patrimoine maritime culturel.

Concernant plus précisément l'évaluation de la gestion, c'est une obligation réglementaire pour certains espaces naturels protégés, notamment pour les parcs naturels marins (article R. 334-33 du code de l'environnement). Elle a pour objectif de répondre à plusieurs besoins concrets du gestionnaire, à savoir :

- rendre lisibles les résultats de la gestion ;
- développer une gestion adaptative au regard des résultats de l'évaluation ;
- évaluer et garantir une transparence vis-à-vis de la stratégie de gestion du site ;
- agir comme un système d'alerte pour détecter et anticiper les problèmes.

En effet, faute d'une gestion adaptée, certains sanctuaires, comme celui de Samaria, en Crète, peinent à se repeupler.

Le présent rapport vise à approuver l'affectation de 553 350 € au bénéfice du Parc Marin du Cap Corse et de l'Agriate - U Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate, pour la réalisation du « *Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du Parc Marin du Cap Corse* ».

Ce projet s'échelonnait sur 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2027, et les crédits nécessaires au financement de ce projet seront inscrits au programme « 4112 Recherche et Diffusion » de la Compétence 411 « Enseignement Supérieur, Recherche et Diffusion » du Budget primitif (BP) 2022.

1° U Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate / Le Parc Naturel Marin

du Cap Corse et de l'Agriate

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate a été créé par décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016.

Il s'agit du plus vaste parc naturel marin de métropole, englobant 6 830 km² d'espaces maritimes, dont 4 282 km² se situent dans la zone économique exclusive française, et 225 km de côtes. Limitrophe des eaux italiennes au large, il débute à l'ouest à la pointe de Lozari et à l'est à la limite nord de Bastia, ville porte du Parc.

Sa création s'est inscrite dans le cadre de l'analyse stratégique territoriale mise en œuvre en Corse par l'Office de l'environnement de la Corse et l'Office français de la Biodiversité pour orienter la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées au service de la société corse et de la Méditerranée. Ceci afin de poursuivre l'objectif de préservation de la biodiversité, de développement durable et de soutien aux sciences de la mer en cohérence avec les différentes directives européennes concernant la gestion du milieu marin (Natura 2000 en mer, Directive cadre sur l'eau et la Directive cadre stratégie sur le milieu marin) et les objectifs nationaux.

Si l'Office français de la Biodiversité apporte les moyens humains et financiers de tous les parcs naturels marins, en Corse la gestion du parc est atypique en ce qu'elle est encadrée par une convention cadre liant l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ; ce dernier participe au financement du Parc à hauteur de 25 % avec un plafond de 250 000 euros /an.

La vocation du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate est d'assurer l'équilibre entre les enjeux environnementaux et économiques maritimes du territoire, car si la beauté et la diversité de ces milieux constituent le socle de nombreuses activités (pêche artisanale, activités de loisirs, trafic maritime, tourisme), les pressions incitent à une gestion attentive du milieu.

2° « INDICA » Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion

L'évaluation de la gestion d'un espace protégé tel que le Parc Naturel Marin est une obligation réglementaire. Elle consiste à mesurer les effets engendrés par la gestion en recherchant si les moyens juridiques, administratifs, financiers et techniques mis en œuvre produisent les résultats attendus au vu des enjeux identifiés dans le plan de gestion.

Cette évaluation doit être réalisée tout au long du cycle de gestion, et doit être accompagnée de l'élaboration d'indicateurs qui permettent d'établir un diagnostic. Ceux-ci sont identifiés au sein d'un tableau de bord qui se construit progressivement grâce à la mise en œuvre de plans annuels d'actions, qui visent à atteindre les objectifs souhaités.

Le tableau de bord, qui doit avoir la capacité d'offrir une vue synthétique de la situation et des tendances observées sur le terrain et qui sert à rapporter les résultats et à adapter la gestion si besoin, doit nécessairement être simple tout en étant explicite et rigoureux sur le plan scientifique.

Etroitement lié au plan de gestion, le tableau de bord est constitué d'indicateurs sélectionnés et sa construction va nécessairement s'appuyer sur chacune des étapes du cycle de gestion qui vont aboutir à la formalisation des cibles à atteindre à moyen et à long terme. Si l'absence d'indicateurs entraîne une difficulté lors de prises de décisions, la multiplication d'indicateurs rendra tout aussi difficile la justification des choix de gestion. Voilà pourquoi il sera nécessaire d'en limiter le nombre.

La mise en œuvre de ce tableau de bord mettra en exergue des outils directement liés à la recherche appliquée. L'objectif principal de cette mise en action se matérialise par le développement de nouvelles méthodes d'acquisition de données, de recherche et développement, associées à la conception de nouveaux outils technologiques permettant d'obtenir des « informations/données » jusque-là manquantes.

Plus concrètement, le Parc travaillera en collaboration avec des partenaires scientifiques afin de proposer l'élaboration d'indicateurs, soit par l'intermédiaire de prestations, soit en proposant des conventions de recherche permettant de mettre en œuvre :

- un travail d'adaptation des indicateurs existants et référents au niveau national et méditerranéen (définition de seuils spécifiques à la Corse et au Parc par exemple) ;
- le développement de nouveaux indicateurs adaptés à son territoire et aux enjeux lorsqu'il n'existe pas de références scientifiques approuvées.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments a pour objectif de finaliser un tableau de bord, outil obligatoire pour l'évaluation du plan de gestion du Parc. Ces indicateurs pourront également être utilisés dans la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine environnemental sur d'autres territoires en Corse.

Le projet « INDICA » sera une réponse adaptée aux objectifs d'élaboration d'un tableau de bord du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate sur la base d'une démarche appropriée et adéquate avec les objectifs et le cadre national de mise en œuvre d'un tableau de bord, mais aussi innovante au regard des spécificités territoriales. En effet, la méthode proposée a pour objectif d'adapter les données issues de l'état des lieux initial aux spécificités et développer un plan d'expérimentation sur cinq années permettant de mettre en œuvre, tester et évaluer les choix effectués au préalable.

Ce projet se définit en trois volets, et chaque volet se déclinera en actions.

- Volet A : état des lieux et identification d'indicateurs pertinents,
- Volet B : élaboration du tableau de bord et des outils de stockage de la donnée associée,
- Volet C : mise en œuvre du tableau de bord du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Ce projet s'articulera autour de différentes collaborations, certes avec l'Office français de la biodiversité, mais aussi et surtout avec :

- l'Office de l'Environnement de la Corse (appui à la valorisation des données sur l'avifaune marine),
- la Station STARESO (expertise et appui scientifique dans les domaines relatifs à la compréhension du fonctionnement de l'habitat pélagique, l'interprétation des données halieutiques et la compréhension des interactions entre les communautés marines et leurs réponses face aux usages motorisés),
- l'Università di Corsica - UMS Stella Mare (appui scientifique dans le cadre de la mise en œuvre de suivis sur les espèces réglementées),
- l'IFREMER Bastia (expertise scientifique sur l'interprétation de la qualité des masses d'eau côtière, la qualification des zones de transition),
- l'Université de Montpellier (expertise scientifique sur la description des habitats et des espèces patrimoniales du Parc),
- les socio-professionnels (clubs de plongée, sociétés de transport de passagers...),
- des spécialistes des différentes thématiques du patrimoine culturel (DRASSM (biens culturels immergés), Université de Corse UMR LISA laboratoire linguistique (patrimoine immatériel) ou encore la DRAC (patrimoine matériel) et la DREAL (paysage).
- Enfin, le travail réalisé à vocation à être partagé avec les autres parcs, et ce, à des fins partenariales et de mises en commun des connaissances et des expériences au service d'une protection et d'une gestion optimisée et efficace.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le présent rapport « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / U Parco Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate » ;
- d'approuver l'affectation d'un montant de 553 350 € au bénéfice du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / U Parco Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate, réparti comme suit :
 - 503 350 € au titre du chapitre 932, article 657382, fonction 23, programme 4112,
 - 50 000 € au titre du chapitre 902, article 204181, fonction 23, programme 4112,
- d'approuver la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / U Parco Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate » pour la période courant du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2027 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / U Parco Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate » ;

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier par voie d'avenant la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / U Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate » ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre du projet INDICA - Programme de recherche et d'acquisition des connaissances concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à l'évaluation du plan de gestion du PARC MARIN du CAP CORSE - U PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU E DI L'AGRIATE ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COLLECTIVITE DE CORSE

- République Française -

REF : GS/GG/JFC/MB/EAC/2022-XXXX

Convention n° : CONV -XXXXXX

Exercice d'origine : BP 2022
Chapitre : 932
Fonction : 23
Article : 657382
Programme : 4112 Recherche

Exercice d'origine : BP 2022
Chapitre : 902
Fonction : 23
Article : 204181
Programme : 4112 Recherche

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « INDICA »

**Programme de recherche et d'acquisition des connaissances
concernant l'élaboration d'un tableau de bord relatif à
l'évaluation du plan de gestion du PARC MARIN du CAP
CORSE - U PARCU NATURALE MARINU DI U
CAPICORSU E DI L'AGRIATE »**

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par *Monsieur Gilles SIMEONI*,
Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente

D'une part,

ET

LE PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE - Siret
13002591900221 - NAF : 8413Z-- Office Français de la Biodiversité -Résidence 5th
Avenue - 311 Rue Paratojo - 20 200 Bastia, représenté l'Office Français de la
Biodiversité - SIRET 130 025 0919 00015 -NAF 8413Z - 12 cours Louis Lumière -
94300 VINCENNES- en la personne de son Directeur général en exercice, *Monsieur
Pierre DUBREUIL*

D'autre part,

- VU** Article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».
- VU** Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.
- VU** La demande de financement de la directrice du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate en date du 23 juin 2022, tendant au financement du projet d'acquisition des connaissances « INDICA »
- VU** La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations,
- VU** La délibération n° 18.139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19.476AC du 20 décembre 2019 de l'Assemblée de Corse, prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** La délibération n°22/036 AC du 1^{ER} avril 2022 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° xxxxx en date du xxxxxxxxx de de l'Assemblée de Corse, approuvant l'affectation des crédits relatifs aux projet « INDICA »

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la dynamique engagée en matière de recherche et de préservation des espaces naturels par le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l' Agriate en le dotant d'un programme d'acquisition de connaissances intitulé « INDICA ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate, créé par décret le 15 juillet 2016, s'étend du nord de Bastia sa ville porte à l'est, jusqu'à la commune de Belgudè en Balagne à l'ouest. Il englobe, notamment, la réserve naturelle des îles du Cap Corse, ainsi qu'une vaste portion de zone économique exclusive jusqu'aux eaux limitrophes italiennes, au cœur du Sanctuaire Pelagos. Vaste de 6 830 km², il s'agit du plus grand parc marin de France métropolitaine, bordé par 27 communes, sur un linéaire côtier de 225 km.

Les espaces marins et littoraux abritent des milieux riches et variés. Ils représentent des lieux de vie (reproduction, nourricerie, étape migratoire) pour de nombreuses espèces qui profitent de la diversité des habitats : herbiers de posidonie, coralligène, rhodolithe, canyons, micro-estuaires, atolls de coralligène.

La beauté et la diversité de ces milieux constituent le socle de nombreuses activités (pêche artisanale, activités de loisirs, trafic maritime, tourisme) et contribuent à forger une identité maritime locale. Désormais, les équilibres sont fragiles et les pressions incitent à une gestion attentive du milieu.

Le projet intitulé « INDICA », initié et conçu par le Parc Naturel Marin Cap Corse et de l'Agriate, devra être une réponse adaptée aux objectifs d'élaboration d'un tableau de bord du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate sur la base d'une démarche appropriée et adéquate avec les objectifs et le cadre national de mise en œuvre d'un tableau de bord, mais aussi innovante au regard des spécificités territoriales.

Article 1^{er}, Objet de la convention :

Par la présente convention le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate s'engage, à son initiative, pour l'année 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et sous sa responsabilité, à réaliser sous le projet intitulé « INDICA » à réaliser les actions suivantes :

Mesure A1 : Etat des lieux des indicateurs issus des directives et stratégies internationales et nationales de protection du milieu Marin,

Mesure A2: Travaux d'adaptation des indicateurs aux spécificités locales,

Mesure A3 : Elaboration des fiches indicateurs,

Mesure B1: Rédaction d'un tableau de bord du Parc Naturel Marin (PNM),

Mesure B2: Elaboration de la stratégie de gestion de la donnée,

Mesure B3: Elaboration d'un plan pluriannuel de mise en œuvre des indicateurs retenus dans les mesures A,

Mesure C1 : Mesure Mise en œuvre du tableau de bord,

Mesure C2: Adaptation des valeurs seuils aux références,

Mesure C3 : Evaluation sur 5 ans,

Article 2, Durée de la convention :

Ce projet s'échelonne sur 5 ans à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2027.

Article 3, Comité de pilotage et de suivi :

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif » de cette phase de consolidation, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de cette phase de consolidation et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président, ce dernier en assurant le secrétariat.

Il est constitué par notamment :

- La directrice déléguée du Parc, Madeleine CANCEMI
- Le chargé de mission patrimoine naturel, Nicolas TOMASI
- Le chargé de mission écosystèmes marins, Jean Laurent MASSEY
- La Direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche de la Collectivité de Corse, MARC BENEDETTI ou son représentant.

Article 4, Condition de détermination du coût du projet :

Le coût total estimé éligible de cette phase de consolidation sur la durée de la présente convention est estimée à **1 093 350 €**, conformément au budget annexé à la présente convention.

Lors de la mise en œuvre de cette phase de consolidation le bénéficiaire peut :

- Procéder à une adaptation de son budget par des transferts entre natures et charges,
- Procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 5, Condition de détermination de la contribution financière :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 553 350 € :

- 50 000 € au titre de l'investissement équivalent à 45% du budget d'investissement,
- 503 350 € au titre de budget de fonctionnement équivalent à 51,18% du montant total estimé des coûts éligibles, décomposé comme suit :

Article 6, Modalité de versement de la contribution financière :

La Collectivité de Corse verse à la signature de la présente convention et sur attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention) :

- 15% de la subvention d'investissement soit 7 500 €
- 15% de la subvention de fonctionnement soit 75 502.50 €

Les acomptes et solde, seront versés :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 7, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.

Enfin, le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention d'investissement est imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2022**

Chapitre : **902**

Fonction : **23**

Article : **204181**

Programme : **4112**

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2022**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657382**

Programme : **4112**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de	OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE
Compte	TRESOR PUBLIC
Numéro	10071 75000 000010000949 46
SIRET	13002591900015
NAF	8413Z

Article 7, Les justificatifs :

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés (annexe 1),
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 8, Les autres engagements :

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate s'engage à fournir dans l'année qui suit la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués conformément à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet,
- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité de l'association.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'association par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9, Caducité :

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il sera également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 10, L'évaluation :

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet.

L'administration procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre du projet.

Article 11, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 12, Le renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 13, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 14, La communication :

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet « INDICA » dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce projet.

Article 15, La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

VINCENNES, le

AJACCIO, le

Le Directeur Général
De l'Office Français de la Biodiversité

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Pierre DUBREUIL

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « Budget Prévisionnel »

10- Budget prévisionnel TTC

Objet	Financement CdC	Financement Parc (y compris coût en régie)
Total investissement	110 000	
Matériels scientifiques	50 000	60 000
<i>Part sollicitation</i>	45 %	55 %
Total interventions	200 000	
Prestations externes	200 000	0
<i>Part sollicitation</i>	100 %	0%
Total fonctionnement logistique	50 000	
Frais de mission	5000	0
Frais de déplacement	10 000	0
Séminaires/ colloques	5000	0
Communication	30 000	0
<i>Part sollicitation</i>	100%	0%
Total fonctionnement RH	733 350	
Chargé de mission Cat.A (5 ans)	253 350	0
Agents du Parc (service opération)	0	480 000
<i>Part sollicitation</i>	34.5%	65.5%
Total projet INDICA	1 093 350	
Participation PROJET INDICA	553 350	540 000
<i>Part sollicitation</i>	50.6%	49.4%

ANNEXE 2 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE
L'OPERATION**

Projet :

Numéro de délibération AC :

Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 3 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

**RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU
PROJET**

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 4 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

